



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2018 PROCES VERBAL

L'an deux mille dix huit, le 05 juillet à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 29 juin 2018, s'est réuni à Saint Guyomard sous la présidence de Jean-Luc Bléher.

Membres du conseil communautaire en exercice : 49 - Nombre de votants : 45

### **Etaient présents (38 titulaires) :**

Guy Drougard, Yves Josse, André Piquet, Catherine Lamour, Yvon Colléaux, Jean-Christophe Péraud, Loïc Hervy, Noël Colineaux, Serge Chesnais, Jean-Luc Bléher, Mickaëlle Piel, Paul Rodriguez, Philippe Ané, Yvette Houssin, Annie Sogorb-Moutel, Fabrice Genouel, Pierre Roussette, Pierrick Lelièvre, Sophie Nicole, Jean-Claude Gabillet, Bruno Gicquello, Alain Launay, Cécile Bournigal, Pierre Hamery, Thierry Gué, Gaëlle Berthevas, Daniel Brûlé, Robert Emeraud, Isabelle Michel, Marie-Hélène Herry, Marie-Hervé Jeffroy, Jean-Luc Madouasse, Jean-Claude Riallin, Alain Marchal, Céline Olivier, Rémy Brûlé, Claire Marquenie, Bernard Loiseau.

**Suppléance (1) :** Christiane Courchay pour Jean-Yves Lalé

### **Absents ayant donné pouvoir (6) :**

Yves Commandoux à Guy Drougard ; Pierrick Feutelais à Yves Josse ; Claudio Jelcic à Yvette Houssin ; Jacques Rocher à Pierre Roussette ; Carole Blanco-Hercelin à Bruno Gicquello ; Odile Lerat à Thierry Gué ;

**Absents, excusés (4) :** Vincent Cowet, Christian Guillemot, Daniel Huet, Michel Martin

**Secrétaire de séance :** Gaëlle Berthevas

*En italique, apparaissent les échanges préalables aux délibérations.*

### → **Intervention de Jacques Jonchère, Directeur de SOLIHA.**

Le vice-président en charge de l'Habitat informe que suite au constat de la difficulté à mobiliser les bailleurs sociaux sur le territoire, il pourrait être envisagé de lancer un dispositif d'aide à la restauration de l'habitat. Ce dispositif favoriserait, ainsi, le maintien à domicile des personnes vieillissantes ou encore le développement de la rénovation énergétique.

Jacques Jonchère présente l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH (voir le document joint au présent procès-verbal).

Il est précisé que cette opération fera prochainement l'objet d'une délibération spécifique.

### **C2018-71 : Affaires générales – Conseil de développement – Désignation des membres du collège « de l'Oust à Brocéliande communauté » en remplacement de deux démissions**

Le président rappelle au conseil communautaire sa délibération du 14 décembre 2017 portant sur la constitution du Conseil de développement CDD unique pour représenter les trois institutions locales :

- du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne
- de Ploërmel communauté
- et de l'Oust à Brocéliande communauté.

Chaque EPCI et PETR est représenté par dix (10) structures chacun soit un total de 30 membres. De l'Oust à Brocéliande communauté avait désigné, sur avis du bureau communautaire, les structures ci-dessous comme membres du CDD :

|  |  |
|--|--|
| - Personnalité : Mr Henri Mauvoisin    | - Cité Brocéliande (collège et lycée) à Guer         |
| - ESAT du Bois Jumel à Carentoir       | - Association « Citoyens ça nous regarde ! » à Augan |
| - Clinique des Augustines à Malestroit | - Club d'entreprises CEDRE ou BREZEO-ECO             |
| - Association MALTRC'h à Malestroit    | - Union des commerçants à Malestroit                 |
| - Collège Sainte-Anne à La Gacilly     | - Ecoles militaires Saint-Cyr-Coëtquidan à Guer      |

Aujourd'hui, le collège Ste Anne et l'Union des commerçants à Malestroit ne souhaitent plus être représentés au sein du CDD. Aussi, il convient de désigner deux nouvelles structures locales. Le président propose au conseil communautaire :

- Collège Saint Julien de Malestroit
- |
- Union Guéroise des commerçants

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE**, sous réserve de leur acceptation, le collège Saint Julien de Malestroit et l'Union Guéroise des commerçants, pour siéger au sein du collège « De l'Oust à Brocéliande communauté » du conseil de développement du Pays de Ploërmel ;
- **PREND ACTE** que chaque structure sera sollicitée afin qu'elle désigne son représentant
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

**C2018- 72 : Affaires générales - Cession parc d'activités de Val d'Oust en concordance avec Ploërmel communauté**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-19 et L5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1992 modifié portant création de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes de Josselin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val d'Oust ;

Vu la délibération du conseil municipal de Val d'Oust le 27 janvier 2016 décidant de l'adhésion de la commune à Josselin Communauté ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant adhésion de la commune nouvelle de Val d'Oust à Josselin communauté et intégration dans le périmètre fusionné de Ploërmel communauté ;

Vu les délibérations concordantes de la commune de Val d'Oust du 13 décembre 2016 et de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux du 15 décembre 2016 portant sur les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de Val d'Oust ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de Val d'Oust de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux ;

Il est convenu de procéder à la vente du foncier situé dans le périmètre du PA du Val d'Oust, à savoir les parcelles cadastrées ZP48, ZP49, ZP59, ZP61, ZP 63, ZP77, ZP93, ZP95 d'une superficie totale de 96 726 m<sup>2</sup>, au profit de Ploërmel Communauté.

Vu l'avis de France Domaine en date du 28/07/2016 ;

Il est précisé que la valorisation du foncier commercialisable disponible est fixée à 4€/m<sup>2</sup> HT, soit une vente pour un montant total de 197 260 € hors taxes. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- ZP95 d'une surface de 45 515 m<sup>2</sup>
- et ZP59 d'une surface de 3800 m<sup>2</sup>

La cession se fait à titre gratuit pour les parcelles suivantes :

- ZP48, d'une surface de 5155 m<sup>2</sup>,
- ZP77 d'une surface de 569 m<sup>2</sup>,
- ZP61 d'une surface de 520m<sup>2</sup>,
- ZP93 d'une surface de 8657 m<sup>2</sup>,
- ZP49 d'une surface de 12 140 m<sup>2</sup>,
- ZP59 d'une surface de 11009 m<sup>2</sup>
- ZP63 d'une surface de 241 m<sup>2</sup>,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la vente des parcelles, aux conditions susvisées, au profit de Ploërmel Communauté,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié relatif à ce transfert de biens.

## Rachat du site Doux à Pleucadeuc - Information

Le président, suite à de récents contacts, communique les informations suivantes concernant le site Doux. Ce site comprend des bâtiments d'environ 13 500 m<sup>2</sup> répartis sur un ensemble d'environ 4 hectares. A la suite de la rencontre des dirigeants susceptibles de reprendre le site, il apparaît prématuré, à ce stade, de donner les détails sur l'avancement des discussions.

Après avoir fait un rappel historique du dossier, Alain Launay précise que les discussions portent sur la continuité du projet déjà engagé il y a quelques temps. Ce projet porte sur la fabrication de biomatériaux à partir d'algues brunes. En outre, il estime que l'envergure de ce projet nécessite une implication de la communauté de communes et sa prise en charge car relevant de sa compétence, ce que souhaite aussi le président.

Le président sollicite l'accord du conseil communautaire pour poursuivre les discussions et les échanges avec les porteurs de projet, conjointement avec les 2 premiers vice-présidents et que délégation leur soit donnée pour proposer les solutions nécessaires à l'accueil de cette entreprise.  
Avis favorable à l'unanimité.

Alain Launay précise que la délibération prise par la commune de Pleucadeuc consiste à céder le foncier dans un premier temps et la voirie dans un second temps reste d'actualité, et à l'euro symbolique. Le président précise qu'une étude complémentaire va être effectuée afin d'évaluer les travaux urgents à réaliser pour une reprise d'activité.

## C2018-73 : Répartition du FPIC 2018

Le vice-président expose aux élus les différentes propositions de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il précise que cette question a été évoquée au Bureau Communautaire le mardi 26 juin ainsi qu'à la conférence des maires du 28 juin et que la répartition dérogatoire est privilégiée.

Noël Colineaux constate que 14 communes se voient diminuer le montant du FPIC, comparativement aux années passées et que les augmentations du FPIC bénéficient principalement aux communes situées à l'Est du territoire. Il remarque que les écarts entre les pertes (même si elles sont compensées en prenant sur la part communautaire) et les gains sont très importants, et estime que cette disparité ne reflète pas un esprit communautaire.

Noël Colineaux souhaite que ce sujet, ainsi que le calcul des attributions de compensations, soient discutés préalablement en commission finances.

Pierre Roussette estime, quant à lui, que la solidarité communautaire est concrète. En effet, aucune commune ne sera perdante avec la proposition de répartition libre : la Communauté de communes viendra neutraliser, sur sa part, les 22 910 euros que représentent les « pertes » engendrées par une répartition de droit commun. De plus, il indique qu'il est déjà mis en œuvre l'écêtement de l'attribution de compensation.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 Contre, 2 Abstentions, le reste Pour)**

- **OPTE** pour la répartition dérogatoire (dite « libre ») du FPIC pour l'année 2018
- **VALIDE** les montants du FPIC tels qu'indiqués dans le tableau ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

| EPCI/COMMUNES                             | 2016  | 2017   | Variation<br>2017/2016 | REPARTITION 2018  |   |  |
|---|---|--|------------------------|---|---|--|
|   | Versement en<br>2016 selon le<br>droit commun | Répartition libre -<br>neutralisation<br>2016/2017<br>- maintien 2016<br>pour les pertes |                        | Perte/gain de<br>FPIC entre 2016<br>et 2018 selon<br>droit commun | Neutralisation<br>des pertes<br>entre 2016 et<br>2018 | Répartition libre -<br>neutralisation des pertes<br>entre 2018 et 2017 |
| GUER COMMUNAUTE                           | 108 894                                       |  |                        |   |   |  |
| COMMUNAUTE DE LA GACILLY                  | 8 557   |  |                        |   |   | 384 310  |
| COMMUNAUTE DU VAL D'OUST ET DE LANVAUX    | 153 614                                       |  |                        |   |   |  |
| <b>TOTAL EPCI</b>                         | <b>271 065 €</b>                              | <b>396 552 €</b>   | 46,29%                 |   |   | <b>384 310 €</b>   |
| AUGAN                                     | 25 000  | 32 748   | 30,99%                 | 1 092   | -   | 33 840   |
| BEIGNON                                   | 14 477  | 25 654   | 77,21%                 | 1 928   | -   | 27 582   |
| BOHAL                                     | 21 453  | 21 453   | 0,00%                  | 1 993   | - 1 993   | 21 453   |
| CARENTOIR (commune nouvelle)              | 11 641  |  |                        |   | -   |  |
| QUELNEUC (fusion Carentoir)               | 7 756   | 59 999   | 0,00%                  | 1 008   | -   | 61 007   |
| S/total par commune nouvelle de Carentoir | 19 397  |  |                        |   | -   |  |
| CARO                                      | 28 982  | 28 982   | 0,00%                  | 3 123   | - 3 123   | 28 982   |
| COURON                                    | 4 165   | 13 008   | 212,32%                | 241   | -   | 13 249   |
| GUER                                      | 48 192  | 88 590   | 83,83%                 | 7 005   | -   | 95 595   |
| LA GACILLY (commune nouvelle LA GACILLY)  | 49 948  |  |                        |   | -   |  |
| LA CHAPELLE GACELINE (fusion la Gacilly)  | 9 018   | 43 973   | 0,00%                  | 727   | -   | 44 700   |
| GLENAC (fusion la Gacilly)                | 11 134  |  |                        |   | -   |  |
| S/total par commune nouvelle La Gacilly   | 29 796  |  |                        |   | -   |  |
| LIZIO                                     | 18 332  | 18 332   | 0,00%                  | 1 632   | - 1 632   | 18 332   |
| MALESTROIT                                | 39 361  | 39 361   | 0,00%                  | 1 113   | - 1 113   | 39 361   |
| MISSIRIAC                                 | 18 989  | 18 989   | 0,00%                  | 461   | - 461   | 18 989   |
| MONTENEUF                                 | 14 129  | 18 105   | 28,14%                 | 924   | - 924   | 18 105   |
| PLEUCADEUC                                | 20 666  | 20 666   | 0,00%                  | 688   | - 688   | 20 666   |
| PORCARO                                   | 11 620  | 15 441   | 32,88%                 | 570   | -   | 16 011   |
| REMINIAC                                  | 7 771   | 9 437  | 21,44%                 | 188   | -   | 9 625  |
| RUFFIAC                                   | 31 871  | 31 871   | 0,00%                  | 1 203   | - 1 203   | 31 871   |
| SAINT MARTIN SUR OUST                     | 6 991   | 24 790   | 254,60%                | 1 132   | -   | 25 922   |
| SERENT                                    | 61 626  | 61 626   | 0,00%                  | 4 665   | - 4 665   | 61 626   |
| ST ABRAHAM                                | 14 279  | 14 279   | 0,00%                  | 1 072   | - 1 072   | 14 279   |
| ST CONGARD                                | 17 467  | 17 467   | 0,00%                  | 1 568   | - 1 568   | 17 467   |
| ST GUYOMARD                               | 32 824  | 32 826   | 0,01%                  | 12  | -   | 32 838   |
| ST LAURENT/OUST                           | 9 878   | 9 878  | 0,00%                  | 1 675   | - 1 675   | 9 878  |
| ST MALO DE BEIGNON                        | 7 454   | 9 984  | 33,94%                 | 1 041   | -   | 11 025   |
| ST MARCEL                                 | 21 196  | 21 748   | 2,60%                  | 1 336   | - 1 336   | 21 748   |
| ST NICOLAS-DU-TERTRE                      | 11 591  | 11 591   | 0,00%                  | 1 457   | - 1 457   | 11 591   |
| TREAL                                     | 9 162   | 15 295   | 66,94%                 | 734   | -   | 16 029   |
| <b>TOTAL COMMUNES</b>                     | <b>487 077 €</b>                              | <b>706 093 €</b>   |                        | <b>- 7 232</b>  | <b>- 22 910</b>                                       | <b>721 771 €</b>   |

|   |                  |                    |               |
|---|------------------|--------------------|---------------|
| répartition CDC                                       | 271 065 €        | 396 552 €          | 46,29%        |
| répartition communes                                  | 487 077 €        | 706 093 €          | 44,97%        |
| <b>TOTAL versé au bloc communal après répartition</b> | <b>758 142 €</b> | <b>1 102 645 €</b> | <b>45,44%</b> |

|                    |
|--------------------|
| <b>384 310 €</b>   |
| <b>721 771 €</b>   |
| <b>1 106 081 €</b> |

## C2018-74 : CDSP : Choix du délégataire pour la gestion en affermage du gîte Les Laurentides

Par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017(2017-211), il a été décidé le renouvellement, pour une période de 5 ans, de la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du gîte d'étape et de séjour « Les Laurentides » situé à Saint-Laurent-sur-Oust, et dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2018.

L'exploitation du gîte est assurée par la SARL Gîtes les Laurentides sous convention d'affermage avec versement d'une redevance annuelle.

La consultation dans le cadre des dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT et R1411-1 et suivants du CGCT sous forme de convention d'affermage a été lancée selon les modalités suivantes :

- Date de l'Avis d'Appel Public à Concurrence pour la phase candidature mis en ligne sur la plateforme MEGALIS BRETAGNE : vendredi 29 décembre 2017.
- Date Limite de Réception des Candidatures : jeudi 15 février 2018 à 16 heures.
- Date d'ouverture des plis pour l'étude des candidatures : jeudi 22 février 2018.

La Collectivité a reçu 7 plis de candidature. Après examen des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a admis 5 candidats à présenter une offre dans les modalités suivantes :

- Date de l'Avis d'Appel Public à Concurrence pour la phase Offres : mis en ligne sur la plateforme MEGALIS BRETAGNE le 1<sup>er</sup> mars 2018.
- Date Limite de Réception des Offres : jeudi 22 mars à 16 heures.

La Collectivité a reçu 3 offres.

- Date d'ouverture des plis pour l'étude des offres : jeudi 22 mars 2018. La CDSP a décidé de poursuivre la procédure avec ces trois candidats.
- Date d'audition des candidatures retenues au vue des offres déposées : 13 avril 2018 de 14h30 à 16h00.

A chacune de ces dates, la CDSP a été dûment convoquée et a donné un avis.

Lors des auditions du 13 avril 2018, les candidats ont présenté, dans un premier temps leur projet de développement, puis répondu aux questions des membres de la CDSP.

Avis de la CDSP

En date du 24 mai 2018 et au vu de la validité de la candidature, du dossier d'offres reçu et suite aux auditions, la Commission DSP propose à Monsieur le Président de retenir la candidature de Monsieur ASFEZ Cyrille pour le renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion en affermage du Gîte Les Laurentides à Saint-Laurent-sur-Oust pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### Avis du Président

En date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

- au vu de l'article L1411-1 du CGCT, de la délibération du 14 décembre 2017 l'autorisant à lancer la procédure de délégation de service public et de mener les négociations avec les différents candidats,
- après les travaux menés par la commission d'appel d'offres depuis le 15 février 2018,
- au vu de la validité de la candidature, du dossier d'offre, de l'audition du candidat et de l'avis de la CAO proposant de retenir Monsieur Cyrille ASFEZ pour le renouvellement de la Délégation de Service Public à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et pour une durée de 5 ans,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de retenir la candidature de Monsieur Cyrille ASFEZ.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avis de la Commission de Délégation de Service Public
- **APPROUVE** l'avis du Président
- **DESIGNE** Monsieur Cyrille ASFEZ, délégataire pour la gestion en affermage du Gîte des Laurentides à Saint Laurent sur Oust à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et pour une durée de 5 ans
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention d'affermage et tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **CLECT : Remise du rapport de la CLECT**

*Le président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) donne lecture du rapport afférent à la réunion du 12 juin 2018 et relatif au montant de l'attribution de compensation lié au transfert du Musée de la Résistance à la communauté de communes.*

*Les membres du Conseil prennent acte de ce rapport qui engendrera une modification des attributions de compensation pour 2018. Ce rapport sera, au préalable, soumis à l'approbation des conseils municipaux intéressés, à savoir Malestroit et Saint Marcel et cela fera l'objet d'une délibération modificative de l'attribution de compensation, si délibération, en ce sens, de la communauté de communes.*

→ Départ de Loïc Hervy qui donne pouvoir à Catherine Lamour.

#### **C2018-75 Economie : Mission Locale du pays de Ploërmel – Subvention 2018**

Le vice-président en charge du dossier informe le conseil communautaire de la demande de subvention formulée par la Mission locale du Pays de Ploërmel.

La commission économique s'est prononcée favorablement au versement d'une subvention au profit de la mission locale. Marie-Hélène Hery précise que la commission économique s'est prononcée favorablement sur une subvention de 1.82 €. En outre, elle précise que la communauté de Communes du Pays de Redon verse 1.96 € à la Mission locale de Redon.

Marie-Hélène Herry donne des éléments chiffrés quant aux actions menées par la Mission Locale du Pays de Ploërmel.

Le président informe le conseil communautaire que les membres du Bureau ont récemment reçu les président(e)s des 2 Missions Locales (Redon et Ploërmel) et que la ML de Redon était ouverte à mener des actions communes avec la Mission Locale de Ploërmel, qui s'est positionnée contre. Marie-Hélène Herry craint qu'une telle fusion puisse provoquer le départ de certaines communes (notamment celles situées aux extrémités du territoire couvert par la ML)

A la question sur les raisons de l'augmentation (passage de 1.30 € à 1.82 € par habitant), Marie-Hélène Herry explique que la fermeture de la Maison de l'Emploi, avec laquelle certains outils étaient mutualisés, engendre des coûts supplémentaires pour la ML de Ploërmel. Interrogée par le Président, Madame Herry indique que le budget de la ML de Ploërmel a été construit sur la base de 1.40 €.

Lors de son instance du 22 mai 2018, le Bureau Communautaire a également émis un avis favorable à cette demande et a proposé une subvention de 1.40 € par habitant. Le président demande que l'association communique le BP 2018 de la Mission Locale de Ploërmel ainsi que celui de la Mission Locale de Redon avant d'envisager toute modification du montant de la subvention.

Intéressée par l'affaire, Marie-Hélène HERRY ne prend pas part au vote.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le versement d'une subvention à la Mission Locale de Ploërmel au titre de l'année 2018
- **FIXE** le montant de cette subvention à 1.40 € par habitant, à l'instar de la subvention versée à la Mission Locale du Pays de Redon, soit un montant de 40 681.20 € pour l'année 2018,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire

#### **C2018-76 Enfance jeunesse – Ateliers culturels à Sérent**

La vice-présidente, en charge du dossier, rappelle au conseil communautaire que des ateliers culturels hors temps scolaire (art plastique, théâtre) étaient proposés à Sérent à destination des enfants de 8 à 12 ans. Ils étaient animés par des prestataires extérieurs à Sérent. Un temps agent administratif de 0.1ETP était mis à disposition de l'Oust à Brocéliande communauté par la commune de Sérent dans le cadre de l'organisation des ateliers. Pour information, Les inscriptions 2017-2018 concernent des familles de ces trois communes : Sérent(5), Lizio(3), Saint Guyomard(2).

**La commission jeunesse du 18/09/2017** a étudié ce point lors du renouvellement des tarifs pour l'année scolaire 2018-2018 et a émis l'avis suivant : « La commission approuve les tarifs proposés et propose que cette action soit transférée au service culturel. De plus, les élus s'interrogent sur la possibilité d'un portage associatif plutôt que public (comme il peut l'être proposé sur d'autres secteurs du territoire). Il est également demandé qu'un bilan soit réalisé en fin de période. »

Dans un second temps, **la commission culturelle du 15/05/2018** a étudié cette question dans le cadre de la réflexion engagée sur les compétences en ces termes : « Faut-il étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire ? Si oui, chaque commune aura-t-elle la possibilité de mettre un agent à disposition 10% de son temps à la collectivité pour organiser ces ateliers sur la commune ? ». La commission s'est positionnée de la façon suivante : « Au vu des finances de la collectivité, la commission indique qu'il sera difficile d'étendre cette action sur l'ensemble du territoire. Par souci d'équité, la commission propose la suppression de cette action et sera reprise par la commune de Sérent.

Au regard de ces deux positionnements et par souci de continuité et de maintien de l'action, les services Jeunesse et culturel ont conjointement émis la proposition de faire appel aux associations du territoire œuvrant dans ces domaines afin de connaître leur possibilité ou capacité de reprendre la gestion des ateliers. Il est précisé que cette proposition a été faite, compte tenu du coût que représenterait le déploiement de cette action à l'échelle du territoire.

Conformément à la réglementation, il est précisé aux élus de Sérent, que ce transfert fera l'objet d'une réunion de la CLECT afin de calculer le transfert de charges afférent.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 Abstention, le reste Pour)**

- **VALIDE** la reprise par la commune de Sérent et/ou des autres communes concernées (Lizio/saint Guyomard) des ateliers culturels
- **PRECISE** que, conformément à la législation, ce transfert de compétence, fera l'objet d'un transfert de charges, à l'instar de la compétence « école de sport et des ateliers Bout'Chou » qui sera, sur proposition du comité « statuts », transférée à la commune de Carentoir
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire.



## C2018-77 Vie sociale et associative : Attribution de subvention au Centre d'Accès au Droit

Le vice-président en charge du dossier rappelle aux membres du conseil communautaire que le Centre d'Accès aux Droits est une association ayant pour but la mise en place, par le biais de permanences, d'un service d'Accès au Droit gratuit et confidentiel pour les habitants du territoire.

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-jointe, le montant de cette subvention est proposé à 0.53 € par an et par habitant.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE** les termes de la convention telle que présentée,
- **ACCEPTE** le versement de la subvention au « Centre d'Accès au Droit Nord Morbihan », à hauteur de 0.53 € par habitant soit pour De l'Oust à Brocéliande Communauté, un montant de 20 962 € par an,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la communauté de communes,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant à signer, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

*Note : Le bilan comptable et le bilan d'activité sont joints en annexe.*

## C2018-78 Service déchets - Engagement de la réalisation d'un programme local de prévention des déchets (en lien avec la convention précédemment signée avec le SITOMM-MI)

Le vice-président rappelle qu'en vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Ces PLPDMA incluent des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Ces programmes sont des documents de planification sur cinq années. Il recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Une commission consultative d'élaboration et de suivi devra être créée et sera en charge de donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption par l'exécutif de la collectivité

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **S'ENGAGE** à réaliser un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer les documents afférents.

→ Noël Colineaux fait remarquer qu'un certain nombre de déchets recueillis dans les points d'apports volontaires (PAV) (notamment ceux situés sur les grands axes) sont issus de communes hors territoire. A cette remarque, Bernard Loiseau ajoute que suite au changement de collecte sur l'ex-territoire de La Gacilly, il conviendra de mettre un accent sur la communication auprès des usagers.

## C2018-79 Service déchets - Adhésion des communes de l'ex-CCPLG au SITOM-MI au 1er janvier 2019 pour le traitement des déchets ménagers et assimilés

Le vice-président rappelle qu'en vertu de la délibération n° C2018-10 du Conseil communautaire du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a validé un scénario d'harmonisation partielle des modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Le scénario précise les modalités de collecte selon les trois anciens territoires. Dans le but d'harmoniser le traitement des déchets ménagers et assimilés, le cabinet en charge de l'étude d'harmonisation a préconisé l'adhésion des communes de l'ancienne communauté de communes du Pays de La Gacilly, Carentoir, Cournon, La Gacilly, Saint Martin sur Oust et Treal au Syndicat Intercommunal pour le Transfert et le Traitement pour les Ordures Ménagères du Morbihan Intérieur (SITOM-MI).

Le syndicat est en capacité d'accepter ces tonnages supplémentaires sur ces installations de transfert et traitement, ainsi les dites communes pourront bénéficier d'un traitement harmoniser pour leurs déchets ménagers et assimilés, sur une partie du territoire

## Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'adhésion des communes de l'ex territoire de la communauté de communes du Pays de La Gacilly au SITOM-Mi et ce, conformément à l'étude d'harmonisation du traitement et de la collecte des déchets, validée en janvier 2018,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents afférents à cette décision

### C2018-80 Service déchets - fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés - consultation des entreprises et attribution du marché

Le vice-président en charge du dossier informe le conseil communautaire que, suite à la délibération C2018-10 du 25 janvier 2018 présentant les modalités de « collecte et traitement des DMA », il est nécessaire de procéder à une consultation d'entreprises pour la fourniture et le renouvellement potentiel de contenants.

Il présente le cahier des charges référencé M1819 et précise que le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 800 000 € HT. Il précise qu'il y a lieu de lancer une consultation des entreprises selon les modalités suivantes :

#### Marché alloti de fournitures

- Lot 1 : Fourniture de bacs à roulettes et de pièces détachées pour la collecte des Ordures Ménagères résiduelles et des emballages ;
- Lot 2 : Fourniture de bornes aériennes d'apport volontaire ;
- Lot 3 : Fourniture de conteneurs semi-enterrés.

Consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour les marchés de fournitures et service d'un montant supérieur à 221 000€ HT avec publicité au BOAMP et au JOUE, et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis.

Les critères suivants ont été retenus :

#### - Lot n°1

| N° | Critère  | Pondération |
|----|--|-------------|
| 1  | Prix des prestations<br>Offre la moins-disante / Offre considérée x40  | 40 points   |
| 2  | Valeur technique de l'offre :<br>* Conformité aux normes en lien avec les spécificités du marché, (7.5 points)<br>* Qualité et conformité des échantillons de bacs (y compris gravage et signalétique), (7.5 points)<br>* Pertinence des modalités d'entretien des matériels jugée au regard du contenu du mémoire technique, (10 points)<br>* Modalités et durée d'approvisionnement des pièces détachées pour garantir la continuité de la gamme des matériels pendant la durée du marché, de garantie et au-delà, (10 points)<br>* Coût de la vie du produit : de la production à la destruction, (10 points)<br>* Respect de la date de la première livraison et de l'échelonnement des livraisons suivantes (15 points) | 60 points   |

#### - Lot n°2

| N° | Critère   | Pondération |
|----|---|-------------|
| 1  | Prix des prestations<br>Offre la moins-disante / Offre considérée x40   | 40 points   |
| 2  | Valeur technique de l'offre :<br>* Conformité aux normes en lien avec les spécificités du marché, (10 points)<br>* Pertinence des modalités d'entretien des matériels jugée au regard du contenu du mémoire technique, (10 points)<br>* Modalités et durée d'approvisionnement des pièces détachées pour garantir la continuité de la gamme des matériels pendant la durée du marché, de garantie et au-delà, (10 points)<br>* Coût de la vie du produit : de la production à la destruction, (15 points)<br>* Respect de la date de la première livraison et de l'échelonnement des livraisons suivantes (15 points) | 60 points   |



- **Lot n° 3**

| N° | Critère   | Pondération |
|----|---|-------------|
| 1  | Prix des prestations<br>Offre la moins-disante / Offre considérée x40   | 40 points   |
| 2  | Valeur technique de l'offre :<br>* Conformité aux normes en lien avec les spécificités du marché, (10 points)<br>* Pertinence des modalités d'entretien des matériels jugée au regard du contenu du mémoire technique, (10 points)<br>* Modalités et durée d'approvisionnement des pièces détachées pour garantir la continuité de la gamme des matériels pendant la durée du marché, de garantie et au-delà, (10 points)<br>* Coût de la vie du produit : de la production à la destruction, (15 points)<br>* Respect du délai de livraison à compter de la réception du bon de commande (15 points) | 60 points   |

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le président ou son représentant à procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante et dans la limite des crédits inscrits au budget,

**QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

→ Guy Drougard informe les élus que la loi relative à la compétence Assainissement Collectif sera étudiée par l'Assemblée Nationale en septembre. En outre, il tient à remercier l'ensemble des communes pour avoir transmis au chargé de mission « Eau du Morbihan » les éléments nécessaires à l'établissement du diagnostic de l'Assainissement Collectif, confié à ce Syndicat.

→ Le président rappelle quelques dates à venir et notamment la réunion portant sur les enjeux du PLUi, à 14h30 suivie d'une réunion du conseil communautaire non délibérant, à 17h00 le 06 septembre.

→ Le président rappelle que les communes étaient invitées à prendre une motion sur la désertification médicale. En l'absence de communication de la part des communes, cette motion est abandonnée.

→ Une information est donnée quant au devenir du Pays Touristique (PTOB) qui doit être dissout et qui devait intégrer initialement le PETR. Or, suite à une rencontre entre les 2 EPCI du Morbihan, et les 3 EPCI du 35, il est envisagé de créer une structure commune correspondant au périmètre de la Destination Brocéliande, sous forme d'un syndicat et après accord des services préfectoraux.

Au regard de la population concernée, les 2 EPCI du Morbihan auraient 10 membres, ceux de l'Ille et Vilaine, 4 membres. La présidence reviendrait au Morbihan et le siège serait situé en Ille et Vilaine.

Reste à établir différentes hypothèses de participation financière : population, potentiel fiscal / nuitées.... voire un mixte.

Le président indique qu'il tiendra informé l'assemblée de la suite réservée à ce dossier.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole,  
la séance est levée à 20h45.**